

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE MARCQ-EN-BAROEUL

2020_05_n0030_DEC

1431/FCh/ChD

T 8.1

GARDERIE SCOLAIRE : TARIFICATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**DÉCISION MUNICIPALE**


Le Maire de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19*Considérant qu'il convient de fixer le tarif de garderie périscolaire applicable à compter du 12 mai 2020 jusqu'au 4 juillet 2020.*

- DÉCIDE** D'appliquer à compter du 12 mai 2020 le tarif forfaitaire de 1,55€ pour la prestation d'accueil en garderie du matin et de 1,55€ également pour la prestation d'accueil en garderie du soir.
- DIT** Que les recettes seront imputées au budget communal.
- DIT** Que la présente décision municipale, transmise à Monsieur le Préfet du Nord sera présentée au prochain Conseil Municipal et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Fait à MARCQ-EN-BAROEUL,
Le 9 mai 2020
Bernard GÉRARD
Maire de Marcq-en-Baroeul